

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures 30 minutes, le 10^e jour du mois de novembre deux mille vingt deux (2022), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenues des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Martine Frenette, conseillère
Monsieur Martin Lavallée, conseiller
Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller
Madame Sylvie Huot, conseillère

Étaient absentes :

Madame Guylaine Gauthier, conseillère
Madame Ginette Bourré, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 13 octobre 2022
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance d'octobre 2022
- 1.5 Déclarations des intérêts pécuniaires
- 1.6 Adoption du calendrier des séances 2023
- 1.7 Code de civilité au travail
- 1.8 Embauche d'employés saisonniers

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois d'octobre 2022
- 2.2 Dépôt des états comparatifs comptables janvier à octobre 2022
- 2.3 Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale PPA-CE
- 2.4 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Marcel Guimond et Fils Inc.- Demande de paiement #1
- 4.2 Station des Anges - Acquisition de données

- 4.3 Avis de motion - Règlement #2022-393 concernant les limites de vitesse et le changement de signalisation sur la route du Moulin du Lac Bourré aux Terres publiques
- 4.4 Dépôt et présentation du projet de règlement #2022-393 concernant les limites de vitesse et le changement de signalisation sur la route du Moulin du Lac Bourré aux Terres publiques

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Adoption du budget 2023 de la RRGMRP
- 5.2 Consultation publique - Règlement #2022-347-05 modifiant la grille de spécification de la zone 34-F
- 5.3 Adoption du second projet du règlement #2022-347-05 modifiant la grille de spécification de la zone 34-F
- 5.4 Demande à la CPTAQ - dossier de M. Jacques Grandbois/Mme Sylviane Cauchon

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Programme de subvention au transport adapté – Demande d’aide financière 2022
- 6.2 Appui au Réseau en loisirs de Mékinac : Financement des camps de jour

7 AUTRES SUJETS

- 7.1 Varia
- 7.2 Point d'information du Maire
- 7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)
- 7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022-11-186 Monsieur Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Sylvie Huot

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 10 novembre 2022 tel que proposé, en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.3 Adoption du procès-verbal du 13 octobre 2022

2022-11-187 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2022 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Lavallée

ET RÉSOLU QUE ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance d'octobre 2022

Madame Pascale Bonin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois d'octobre 2022.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les membres du conseil en ont pris connaissance.

1.5 Déclarations des intérêts pécuniaires

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les membres du conseil ont remis leurs déclarations d'intérêts pécuniaires lors de la séance régulière du 10 novembre 2022.

- Monsieur Marcel Picard, maire
- Madame Martine Frenette, conseillère #1
- Monsieur Martin Lavallée, conseiller #2
- Madame Guylaine Gauthier, conseillère #3
- Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller #4
- Madame Ginette Bourré, conseillère #5
- Madame Sylvie Huot, conseillère #6

Et qu'un certificat en ce sens ainsi que ce procès-verbal sera transmis au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

1.6 Adoption du calendrier des séances 2023

2022-11-188 CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le calendrier des séances pour l'année 2023;

Il est proposé par Madame Martine Frenette

ET RÉSOLU d'adopter les dates suivantes pour le calendrier des séances du mois de janvier au mois de décembre 2023 :

Date	Endroit	Heure
Judi 12 janvier 2023	477 avenue des Loisirs	19 h 00
Judi 9 février 2023	477 avenue des Loisirs	19 h 00
Judi 9 mars 2023	477 avenue des Loisirs	19 h 00
Judi 13 avril 2023	477 avenue des Loisirs	19 h 00
Judi 11 mai 2023	411 rue Garneau	19 h 00
Judi 8 juin 2023	477 avenue des Loisirs	19 h 00
Judi 13 juillet 2023	477 avenue des Loisirs	19 h 00
Judi 10 août 202	477 avenue des Loisirs	19 h 00
Judi 14 septembre 2023	411 rue Garneau	19 h 00
Judi 12 octobre 2023	477 avenue des Loisirs	19 h 00
Judi 9 novembre 2023	477 avenue des Loisirs	19 h 00
Judi 14 décembre 2023	477 avenue des Loisirs	19 h 00

Et qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au code municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.7 Code de civilité au travail

2022-11-189 **TENANT COMPTE QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire adopter un code de civilité au travail s'appliquant à tous (élus et employés) pour orienter les relations interpersonnelles en milieu de travail; la civilité étant un comportement empreint de respect mutuel qui implique, notamment, l'écoute, la collaboration, la politesse et la courtoisie;

TENANT COMPTE QUE ce code se veut un acte d'engagement de chacun de faire preuve de savoir-vivre afin de favoriser un milieu de travail respectueux, harmonieux et sain pour tous;

TENANT COMPTE QUE les objectifs de ce code sont de:

- Susciter une réflexion individuelle et collective sur la manière d'agir envers les membres de l'équipe municipale et sur l'impact de l'attitude et du comportement de tout un chacun sur l'autre.
- Sensibiliser toute l'équipe municipale quant à l'importance d'entretenir des relations empreintes de civisme.
- Instaurer une culture de respect, de civilité et de courtoisie.
- Prévenir les conflits en valorisant une culture de respect, de civilité et de courtoisie.

Il est proposé par Madame Sylvie Huot

ET RÉSOLU

D'adopter le code de civilité au travail ci-joint dont les valeurs et les engagements sont:

Valeurs

En plus des valeurs énoncées dans les codes d'éthique et de déontologie de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, l'équipe s'engage à respecter les valeurs suivantes :

Respect Travailler dans un environnement sain et empreint de respect et de collaboration.	Écoute Prêter attention aux propos des autres afin de favoriser un dialogue constructif.
Civisme Communiquer avec politesse, courtoisie et savoir-vivre, au moment et endroit opportuns.	Empathie Comprendre les idées des autres et leurs points de vue, même lorsque ceux-ci divergent des nôtres.
Collaboration Collaborer en faisant preuve d'esprit d'équipe, d'engagement et de soutien.	Ouverture Faire preuve d'ouverture face aux idées et opinions des autres.

Engagements

- Agir en fonction des valeurs du présent guide.
- Porter une attention particulière à son propre comportement pour faire preuve, en tout temps, de civilité.
- Ne pas tolérer de situation d'incivilité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

1.8 Embauche d'employés saisonniers

2022-11-190 **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche de nouveaux employés saisonniers ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU

D'embaucher, au salaire horaire de 16.00\$,

- Mme Éliza Cauchon-Langlois comme préposée à la restauration à l'aréna.
- M. Gilles Morasse comme préposé à l'entretien de l'aréna

Cette résolution est rétroactive au 31 octobre 2022. Il est à noter que tout surnuméraire pourra être engagé par la direction au besoin (le salaire horaire d'un surnuméraire est établi à 20.00 \$ avec un minimum de 3 heures).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois d'octobre 2022

2022-11-191 **ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Madame Martine Frenette.

ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois d'octobre 2022. La direction générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 245 683.97 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 31 octobre 2022.

Pascale Bonin

Directrice générale et greffière-trésorière

2.2 Dépôt des états comparatifs comptables janvier à octobre 2022

2.3 Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale PPA-CE

2022-11-192 **ATTENDU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la circonscription électorale de Champlain (Dossier #00031876-1-35005(04)-20220511-007) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Martin Lavallée.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban approuve les dépenses d'un montant de 253 215.19 \$, taxes en sus, relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2.4 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Marcel Guimond et Fils Inc.- Demande de paiement #1

2022-11-193 **TENANT COMPTE QUE**, dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-Siméon, les travaux ont été réalisés à l'automne 2022 ;

TENANT COMPTE QUE Marcel Guimond et Fils Inc. nous a transmis une demande de paiement #1 basée sur le décompte progressif daté du 27 octobre 2022 qui inclut les directives de changement #1, #2 et #3 ;

TENANT COMPTE de la recommandation de paiement de l'ingénieur au dossier, M. Carl Jutras de la MRC de Mékinac, suite à la réception provisoire des travaux ;

TENANT COMPTE QU'une retenue de garantie de 10 % a été appliquée jusqu'à la réception définitive des travaux ;

Il est proposé par Madame Sylvie Huot

ET RÉSOLU

De procéder au paiement d'un montant de 253 215,19 \$, taxes en sus, à Marcel Guimond et Fils Inc. afin de couvrir les dépenses sur la demande de paiement # 1.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 Station des Anges - Acquisition de données

2022-11-194 **TENANT COMPTE QU'**il y a lieu de bonifier l'acquisition de données des pompes à la station des Anges afin de mieux comprendre le comportement de l'aquifère,

Il est proposé par Monsieur Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU

D'accepter l'offre de services de la firme Cyr Système Inc. pour les travaux relatifs à la programmation d'acquisition de données de pompage à la station des Anges. Ce mandat sera réalisé au coût de 1 380 \$, taxes en sus, tel que sur sa soumission en date du 11 octobre 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

4.3 Avis de motion - Règlement #2022-393 concernant les limites de vitesse et le changement de signalisation sur la route du Moulin du Lac Bourré aux Terres publiques

Avis de motion est par la présente donné par le/la conseiller Monsieur Jean-Louis Martel qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2022-393 concernant les limites de vitesse et le changement de signalisation sur la route du Moulin du Lac Bourré aux Terres publiques sera adopté.

4.4 Dépôt et présentation du projet de règlement #2022-393 concernant les limites de vitesse et le changement de signalisation sur la route du Moulin du Lac Bourré aux Terres publiques

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Adoption du budget 2023 de la RRGMRP

2022-11-195 **CONSIDÉRANT** que la Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a adopté son budget 2023 le 20 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les revenus se chiffrent à 15 245 327 \$

CONSIDÉRANT que la quote-part à la charge de la municipalité sera de 112 113.20 \$ soit une hausse de 7 071.77 \$ avec l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sylvie Huot

ET RÉSOLU

QUE ce conseil adopte le budget 2023 de la Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf (RRGMRP);

QUE la quote-part pour 2023 pour la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban sera de 112 113.20 \$ pour les matières résiduelles et de 773.50 \$ pour le service de la dette pour les fosses septiques.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 Consultation publique - Règlement #2022-347-05 modifiant la grille de spécification de la zone 34-F

L'assemblée est présidée par M. Marcel Picard, maire.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement #2022-347-05 modifiant la grille de spécification de la zone 34-F ont été données. Les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ont pu le faire lors de cette assemblée publique.

5.3 Adoption du second projet du règlement #2022-347-05 modifiant la grille de spécification de la zone 34-F

ITEM REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

5.4 Demande à la CPTAQ - dossier de M. Jacques Grandbois/Mme Sylviane Cauchon

2022-11-196 **CONSIDÉRANT** que le potentiel agricole du lot 5 387 238-B présente deux zones de classification distinctes, soit 7-RT (environ 95 % de la superficie) et 3-6DW 3-4T en vertu de la Classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole ;

CONSIDÉRANT que les sols de la classe 7-RT n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. Les sols et les terrains de cette classe comportent des limitations si graves qu'ils ne sauraient se prêter à l'agriculture ni à l'établissement de pâturage permanents, notamment des limitations relatives à la présence de roc solide et des limitations relatives au relief ;

CONSIDÉRANT que les sols de la classe 3-6DW 3-4T présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation, relativement à des structures indésirables et/ou une lente perméabilité du sol, une surabondance d'eau et des limitations relatives au relief ;

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande présente un potentiel acéricole et n'est pas situé dans la zone agricole active ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée n'implique pas l'application des distances séparatrices par rapport aux élevages existants, le plus près étant à plus de 920 mètres (clapier) ;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté (acériculture) n'amènera pas de contraintes pour la protection des puits d'eau potable environnants ;

CONSIDÉRANT que le morcellement demandé ne brise pas l'homogénéité des exploitations agricoles de cultures existantes ;

CONSIDÉRANT que la demande n'affectera pas les ressources en eau et en sol ;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté n'empêche pas la continuité de la pratique de l'agriculture ;

CONSIDÉRANT que des objectifs du schéma d'aménagement régional est d'assurer la consolidation, la protection et la mise en valeur des territoires agricoles dans une perspective de gestion polyvalente des ressources ;

CONSIDÉRANT qu'une des orientations du plan d'urbanisme local est de reconnaître l'importance de l'agriculture et favoriser sa diversification dans le respect de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande peut avoir un effet bénéfique au niveau du développement économique ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme à la réglementation municipale actuellement en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban appuie la demande d'autorisation de monsieur Jacques Grandbois et madame Sylviane Cauchon datée du 28 septembre 2022 auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6.1 Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière 2022

2022-11-197 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a confié à la Corporation de transport adapté Mékinac, organisme délégué qui organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 1990, la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a adopté la grille tarifaire 2022 par la résolution numéro #2021-11-219;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a adopté les prévisions budgétaires 2022 par la résolution numéro #2021-11-219;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2022 par la résolution numéro #2021-11-219;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 2 748,65 \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, 2490 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 4000 déplacements en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

IL EST PROPOSÉ par Madame Martine Frenette.

ET RÉSOLU

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec l'engagement de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 113 600 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2022;

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Appui au Réseau en loisirs de Mékinac : Financement des camps de jour

2022-11-198 **CONSIDÉRANT QUE** les camps de jour représentent un service essentiel incontournable pour le bien-être et le développement de nos enfants dans Mékinac qui sont nos citoyens de demain, et ce, toutes municipalités confondues;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du seul service d'animation estival offert sur notre territoire pour permettre aux parents une conciliation travail/famille;

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour constituent une première expérience de travail enrichissante et formatrice pour l'avenir professionnel des jeunes animateurs embauchés;

CONSIDÉRANT QUE la situation des camps de jour dans Mékinac est précaire en raison de plusieurs enjeux tel que la difficulté de recrutement et de rétention des animateurs;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière allouée annuellement par le biais des subventions salariales gouvernementales telle qu'Emploi d'Été Canada s'est vue fortement diminuée à l'été 2022 pour les camps de jour de notre MRC;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière gouvernementale est essentielle pour permettre aux camps de jour de disposer d'un nombre suffisant d'animateurs qualifiés pour offrir aux enfants une expérience de qualité;

Il est proposé par M. Martin Lavallée

ET RÉSOLU

D'appuyer le Réseau en loisirs de Mékinac dans ses démarches de représentations auprès du Gouvernement fédéral pour le sensibiliser à la précarité financière de nos camps de jour en lien avec l'attribution des subventions salariales d'Emploi d'été Canada par l'entremise de notre député de Saint-Maurice-Champlain.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

2022-11-199 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Mme Martine Frenette

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20h23.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Pascale Bonin
Directrice générale et greffière-trésorière

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à

la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 11 novembre 2022.